ville de Luynes	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
	ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES HALLES	Arrêté 11/06/2025 N° ST/2025/90

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté n°DGS/2023/003 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric VERHILLE, Adjoint au Maire, notamment en matière de développement durable et d'aménagement,

Considérant le besoin de CHEZ MARIE-LOUISE, représenté par Madame Ludivine Petit, Place des Douves, 37230 LUYNES, d'organiser un concert sous la Halle.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de l'événement dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :
Le vendredi 21 juin de 18 H00 à 00H00.
La rue des Halles sera interdite à toute circulation pour permettre l'organisation d'un concert sous la halle. Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation.
Une déviation, pour les véhicules légers, passera par la rue de l'Aqueduc, les avenues du Château, du Clos Mignot, du Duc de Luynes puis la rue Paul-Louis Courier.
Pour les bus FIL BLEU et les transports GROSBOIS, la déviation passera par la RD 952, l'avenue de l'Europe, la rue Alfred Baugé et la rue de la Fontaine.
Une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 48h avant le début de la manifestation et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 :
Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de la rue. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 11/06/2025 N°ST/2025/090 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES HALLES	

Article 3 :
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 11 juin 2025,
Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Eric VERHILLE

Adjoint au maire délégué au développement durable et à l'aménagement,

Certifié exécutoire par :
- sa publication le : 16 JUIN 2025
- sa notification le : 16 JUIN 2025